

**Décision du Bureau n° :
2026 -10**

**Objet :
Soutien au financement de
travaux de lutte contre la
précarité énergétique,
d'adaptation et d'amélioration
du logement pour un
engagement total de 2 167
euros**

DECISION DU BUREAU

Le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-trois juin 2026, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, en présence de :

Présents : M. Serge BERARD, M. Jean-Marc BUGNET, M. Damien COMBET, M. Pierre FOUILLAND, M. Sébastien FRANCOIS, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, Mme Aurélie MORETTI, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON,

Absents excusés : Néant

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu la délibération n°2026-26 du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de promouvoir la rénovation et l'amélioration du parc existant, la CCVG apporte son soutien en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, de la lutte contre l'inconfort et l'insalubrité, et de l'amélioration énergétique de l'habitat privé.

L'outil Ecopass permet de calculer le montant de l'aide attribué par la CCVG selon un nombre de points définis par poste de travaux. Cette aide est octroyée à partir de l'obtention de 50 points minimum et plafonnée à 300 points.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 2167 € (pour 130 points obtenus) en autorisation de programme (compte 20422, fonction 73), pour le dossier suivant :

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

	Surface habitable	Profil ménage (au sens de la grille ressources ANAH)	Typologie de travaux	Montant travaux	Total subventions partenaires estimées	Subvention prévisionnelle CCVG
Monsieur à BRIGNAIS	144 m ²	Très modeste	Précarité énergétique : remplacement des menuiseries, isolation thermique par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur	76 499,87 €	65 000 €	2 167 €

En contrepartie de la subvention, le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 3 ans (sauf cas reconnu d'accident de la vie).

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 2 167 € à Monsieur _____ pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique dans sa résidence principale, en contrepartie d'une occupation du bien pendant une durée minimale de 3 ans,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre le propriétaire et la CCVG et tous les documents y afférents

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 23 juin 2026

Le Président,
Damien COMBET

